



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique 22 octobre 2020

Président M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
Thierry NAPPEY

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Covid 19

Pour rappel, le club ne doit pas reporter de lui-même les matches, et doit faire application du protocole qui est sur le site internet de la Ligue (fiche synthèse Covid 19).

En cas du non respect du protocole sanitaire, la commission se réserve le droit de donner match perdu au club fautif.

. Horaires des lever de rideau (suite Covid 19)

Les levers de rideau auront lieu à 12h00 si le match principal est fixé à 15h00, à 11h30 si le match principal est fixé à 14h30, à 13h00 si le match principal est fixé à 16h00 à compter du week-end du 3-4 octobre 2020.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

Courriel du club de Vauzelles

La commission prend connaissance de la demande du club pour jouer certaines rencontres de championnat R2 au stade de Francheville à Varennes.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations sportives, la commission autorise la programmation des rencontres ci-après au stade de Francheville à Varennes

- . R2 – Vauzelles ASA/Auxerre AJ 4 Dimanche 25/10.15h
- . R2 – Vauzelles ASA/St Apollinaire 2 Dimanche 15/11.14h30
- . R2 – Vauzelles ASA/Beaune Dimanche 29/11.14h30

Match n° 21241.1 – R3 – Auxerre Stade 2/Guerigny du 25/10/2020

La commission prend connaissance de la demande du club de Stade Auxerre pour jouer la rencontre sur le stade Arbre Sec 2 à Auxerre.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations, la commission autorise la programmation de la rencontre R3 – Auxerre Stade 2/Guerigny sur le terrain Arbre Sec 2 (synthétique) à Auxerre le dimanche 25/10 à 15h00.

Demande du club de Stade Auxerre

La commission prend connaissance de la demande du club de Stade Auxerre pour jouer les rencontres R3 sur le stade Arbre Sec 2 à Auxerre, à partir du 22 octobre et pendant la période hivernale.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations, la commission autorise cette demande.

1.2 – MATCHES REPORTES

La commission prend connaissance des matches reportés suite COVID 19

- . N3 – Jura Dolois/Gueugnon du 24/10
- . N3 – FC Sochaux Montbéliard 2/Valdahon Vercel du 25/10
- . N3 - Montceau/Morteau Montlebon du 24/10
- . R1 – Gueugnon 2/Chalon FC du 25/10
- . R2 – Saint Bonnet La Guiche/Jura Dolois 2 du 25/10
- . R3 – Valdahon Vercel 2/Arcade Pays Lunetier du 25/10
- . Coupe Intersport – Gueugnon 2/Chalon 2 du 18/10

1.3 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard et fixe certaines rencontres, à savoir :

N3

Paron/Montceau (11/10)	Fixé le 1/11.15h
Grandvillars/Is Selongey (10/10)	A fixer
Pontarlier/Saint Apollinaire (24/10)	A fixer
Jura Dolois Football/Gueugnon (24/10)	A fixer
FC Sochaux Montbéliard 2/Valdahon Vercel (25/10)	A fixer
Montceau/Morteau Montlebon (24/10)	A fixer

R1

Gueugnon 2/Chalon FC (25/10)	Fixé le 1/11
------------------------------	--------------

R2

Pouilley Vignes/Chatenois (25/10)	A fixer
Saint Bonnet La Guiche/Jura Dolois 2 (25/10)	Fixé le 1/11

R3

Nevers Challuy Sermoise/Nevers 58 FC (27/09)	Fixé le 1/11
Genlis/Longvic (11/10)	A fixer
Valdahon Vercel 2/Pontarlier 3 (13/09)	Déjà fixée au 1/11
Valdahon Vercel 2/Arcade Pays Lunetier (25/10)	A fixer

Coupe Intersport

Maconnais UF 2/Gueugnon 2 (4/10)	Déjà fixée au 11/11
Gueugnon 2/Chalon FC 2 (18/10)	A fixer
Bresse Jura Foot 2/Lons Saunier 2 (4/10)	Déjà fixée au 11/11

1.4 – COUPE DE FRANCE

5^{ème} Tour

La commission homologue le résultat de la rencontre en retard du 5^{ème} Tour du 21 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle rappelle qu'il reste 1 rencontre en retard du 5^{ème} Tour à jouer – Chatenois/Pontarlier fixée le dimanche 25/10 à 14h30 sur le terrain de Chatenois.

6^{ème} Tour

Elle confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 6^{ème} Tour de la Coupe de France - Vauzelles/Belfortaine ASM le Dimanche 1^{er} novembre 2020 à 14h30.

La désignation de la rencontre Valdahon Vercel/Pontarlier ou Chatenois/Valdahon Vercel fixée le dimanche 1^{ER} novembre à 14h30 est toujours en attente du résultat de la rencontre en retard fixée le 25/10.

1.5 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - 2EME TOUR

La commission confirme que la rencontre Héricourt/Audincourt comptant pour le 2^{ème} Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté est fixée le Dimanche 1^{er} novembre 2020 à 14h30 sur le terrain Mougnot à Héricourt.

Modification programmation – Match Nevers Challuy Semoise/Avallon FCO du 1/11

La commission reporte la rencontre Nevers Challuy Semoise/Avallon FC O du 1/11 au Mercredi 11 novembre 2020 à 14h00 suite match en retard de championnat R3 fixé le 1/11 pour le club de Nevers Challuy Semoise.

Modification programmation – Match Beaune/Chalon FC du 1/11

La commission reporte la rencontre Beaune/Chalon FC du 1/11 au Mercredi 11 novembre 2020 à 14h00 suite match en retard de championnat R1 fixé le 1/11 pour le club de Chalon FC

1.6 – DEMANDE

. Match n° 23473.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté - Belfort Sud/Bavilliers du 11/11/2020

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au Mercredi 28 octobre prochain à 20h00.

Elle ne peut donner son accord, le terrain de Belfort Sud étant suspendu pour l'équipe A.

FEMININES

1.7 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard et fixe certaines rencontres, à savoir :

R1F

Les Fins/Mellecey Mercurey (11/10)	Fixé le 1/11
Dijon FCO 2/Is Selongey (11/10)	A fixer

R2 F

Montchanin/Bresse Jura (13/09)	Fixé le 11/11
--------------------------------	---------------

Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté

Montchanin/Jura Lacs (1/11)	Fixé le 22 novembre
Villers Les Pots/Is Selongey (1/11)	A fixer
Auxerre Stade 2/Auxerre Stade (1/11)	A fixer
Pontarlier/Racing Besançon (1/11)	A fixer
Château Joux/Vesoul (1/11)	A fixer
Delle/Saint Vit (1/11)	Fixé le 11/11

1.8 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission reporte les rencontres comptant pour les 1/16èmes de Finale de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comte, Louhans Cuiseaux/Mellecey Mercurey et L'Isle Sur le Doubs/Les fins du 1/11 à une date ultérieure suite match en retard de championnat R1 F fixé le 1^{er} novembre 2020.

1.9 – DEMANDES

Match n° 21730.1 – R1 F – Is Selongey/Mellecey Mercurey du 25/10/2020

Suite à la demande du club de Is Selongey et en raison de la crise sanitaire, la commission décide de fixer la rencontre R1 F – Is Selongey/Mellecey Mercurey du 25/10 à 11h30 et non à 12h00.

La commission a pris note de la demande de Mellecey Mercurey mais précise que vu le contexte actuel, ne peut répondre favorablement.

Demande du club de Stade Auxerre

La commission prend connaissance de la demande du club de Stade Auxerre pour jouer les rencontres R2F sur le stade Arbre Sec 2 à Auxerre, à partir du 22 octobre et pour toute la saison.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations, la commission autorise cette demande.

1.10 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demande de club validée pour leurs rencontres à domicile.

Club	R1 F	R2 F
Delle		Samedi soir à 19h (pendant la période autorisée)

2 – JEUNES

MASCULINS

2.1 – COVID 19 – MATCHES NON JOUES

. Déclaration de cas positif à la COVID 19 – week-end du 17 et 18 octobre 2020

. Matches non joués

Coupe Gambardella – Racing Besançon / Vesoul FC (18/10)	Fixé au mercredi 28/10 (Accords des deux clubs et de la Ville de Besançon)
Coupe Gambardella – Audincourt AS / Belfortaine ASM (18/10)	Fixé au 25/10 (Déprogrammation match Coupe U18)
Coupe U18 – Jura Sud Foot / Maconnais UF (18/10)	Fixé au 01/11
Coupe U18 – Chalons FC / Dijon ASPTT (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U16 – Montceau FC / Chalons FC (17/10)	Fixé au 01/11

2.2 – MATCHES REPORTEES

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide de les fixer comme suit :

Coupe U18R – Auxerre Stade / SNID (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Montceau FC / Auxerre AJ (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Vauzelles ASA / Nevers 58 FC (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Maconnais UF / Racing Besançon (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Jura Dolois Football / Lons le Saunier RC (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Champagnole / Louhans Cuiseaux FC (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Is Selongey / St Apollinaire AS (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – St Apollinaire AS / Chalons FC (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Fontaine les Dijon FC / Chevigny AS (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00

Coupe U18R – Audincourt AS / Belfortaine ASM (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U18R – Vesoul FC /Pontarlier CA (18/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U15R – Nevers 58 FC / GJ Sens (17/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U15R- GJ Sens / Chalon FC (17/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U15R – Nevers 58 FC / Montceau FC (17/10)	Fixé au mercredi 28/10 à 14h00
Coupe U15R – Maconnais UF / Gueugnon FC (17/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00
Coupe U15R – Fontaine les Dijon FC / Dijon FCO (17/10)	Fixé au mercredi 11/11 à 14h00

2.3 – DEMANDES

. Match n°22054.1 – U17R – La Chapelle de Guinchay AS / Auxerre Stade du 25/10/20

La commission a pris connaissance de la demande de ces clubs d'avancer la rencontre au mercredi 21/10 à 18h00 Elle a donné son accord.

. Match n°22478.1 – U14R – Gueugnon FC / Fontaine d'Ouche AS du 31/10/20

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs souhaitant reporter la rencontre au mercredi 11/11 à 15h30.

Les clubs étant éliminés de la Coupe U15 prévue à cette date, elle donne son accord.

2.4 – FORFAIT

. Match n°23312.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Dijon USC / Dijon ASPTT du 17/10/20

Forfait déclaré de l'équipe de Dijon USC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon USC et dit l'équipe de Dijon ASPTT qualifiée pour le prochain tour de Coupe U15.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Dijon USC

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le jour de pratique

Clubs	U18R	U17R	U16R1	U16R2	U15R	U14R
Vesoul FC	12h30	12h30			15h00	16h30
GJ Rudipontain	13h00					
Pontarlier CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)		16h00 (été) 15h30 (hiver)	16h30
GJ Monts Vallées				10h00		
Dijon FCO					16h00	
Jura Sud Foot					16h00	
Dijon ASPTT						14h00 (été) 13h30 (hiver)
Morteau Montlebon						15h30
Dijon USC						15h30
Gueugnon FC					15h00	15h00
Maconnais UF					15h00	15h00

FEMININS

2.6 – DEMANDE

. Courriel de Grandvillars FC

La commission prend connaissance de la demande du club souhaitant intégrer la compétition U18F.
La compétition ayant déjà débuté depuis plusieurs semaines, regrette de ne pouvoir donner son accord.

3 –FMI – FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Journée du 17-18 octobre

. Match n°23268.1 – Coupe Gambardella – Maconnaise JS / Crissey US

En attente transmission FMI

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football